

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

[DEL2025-057 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « TOUS AU CHAMP » POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ARAVIS BUS](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 02021/070 du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n°1 a la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

L'Association « Tous au champ » a sollicité la CCVT pour la mise en place de navettes Aravis bus dans le cadre de l'évènement qu'elle organise le samedi 5 juillet prochain.

La prestation consisterait à prolonger la ligne V de 18h30 à 00h30 environ et le montant de la refacturation s'élèverait à 488,15 € HT et hors indexation.

Comme pour les autres évènements exceptionnels du territoire bénéficiant de navettes, la prise en charge de renforts Aravis Bus est assurée par les organisateurs ou communes liées à l'évènement après validation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention à intervenir avec l'Association « Tous au champ » tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Isabelle LOUBET GUELPA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "lobet".

*Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025  
Publiée le 6 juin 2025*

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ARAVIS BUS POUR LE  
FESTIVAL « TOUS AU CHAMP »**

**Entre**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération n°..... du 27 mai 2025,

ci-après dénommée la CCVT,

**Et**

L'Association « Tous au Champ », association déclarée loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Sarah TISSOT,

ci-après dénommée l'Association,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Depuis le 1er juillet 2021, la Région est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022.
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en mai 2023.

S'agissant du service de transport saisonnier (été/hiver), il a été décidé qu'il serait exploité par la Régie des Transports de l'Ain dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public avec la Région Auvergne->Rhône-Alpes, laquelle délègue à la CCVT une partie de ses compétences d'autorité organisatrice de la mobilité.

Cette délégation concerne l'organisation, la gestion, le financement, le suivi et le contrôle du réseau de transport public saisonnier. Ainsi, dans le cadre de la gestion du marché Aravis Bus, il est précisé que les commandes de transports ponctuels et exceptionnels peuvent être effectuées par la CCVT, sous réserve d'un accord formel et préalable de la Région.

#### Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de **mise en place et de financement** relative au service exceptionnel de transport de voyageurs desservant le festival « Tous au Champ » le 5 juillet 2025.

#### Article 3 – Besoin de l'association

L'association « Tous au Champ » a sollicité la CCVT afin d'organiser, le samedi 5 juillet prochain, un service de navettes assuré par le réseau Aravis Bus, consistant à prolonger la ligne V entre 18h30 h et 00h30 environ afin de transporter les festivaliers jusqu'au site de l'événement et de les raccompagner.

L'Association « Tous au Champ » est seule responsable envers les festivaliers et les tiers de l'organisation de l'accueil, de la sécurité et du bon déroulement du festival **en dehors des phases de transport**.

#### Article 4 – Conditions financières

Lorsque l'organisation d'évènements ponctuels implique la mise en place par la CCVT de mesures particulières d'organisation du service ARAVIS BUS, l'organisateur prend en charge les frais supplémentaires correspondants.

Le remboursement des frais engagés par la CCVT sera appelé auprès de l'association, sur la base du devis annexé à cette convention.

Le coût de la prestation est fixé à la somme de 488.15€ hors taxe (HT) et hors révision de prix en vigueur en référence aux clauses du contrat d'obligation de service public (TVA en sus).

**Article 4** – Durée.

La convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et prend fin à réception de la somme due.

**Article 5** - Litige

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente autorisation. A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, le

Le Président de la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente de l'Association  
Tous au champ  
Sarah TISSOT